

16 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 octobre 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 14 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

18-10-324

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT L'INTERDICTION DE L'USAGE DU CANNABIS ET DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

5.3 PEAV 012 – DÉCOMPTE NUMÉRO 17 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV) – PHASE I – SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES)

5.4 PEAV 026 – DÉCOMPTE NUMÉRO 11 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV) – PHASE II – SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE- LAURENTIDES)

5.5 APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – LOGEMENT POPULAIRE DU BEL-AGE INC.

5.6 SERVICE ANIMATEUR(TRICE) DE MILIEU

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2018

7.2 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 787-2011 – DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES, D'AQUEDUC DU DOMAINE DES RENTIERS, 810-2013 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET 820-2013 – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 803-2012 ET AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RECHARGEMENT ET /OU DE PAVAGE DE CHAUSSÉE SUR LES RUES OU PARTIES DE RUES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ EN 2012, SOIT 3^E BASTIEN, BEAUCHAMP, ÉVANGELINE, JACINTHE, LACHAPELLE, DU LAC-LONG SUD, DU LAC-MARCHAND, DU LAC-VERT CENTRE, DU LAC-VERT SUD, MARTIN, DE LA MONTAGNE, MONTÉE SAINT-JACQUES, PAPILLON, PARKINSON, PAYETTE, DU PONT-ROUGE, RÉMI, DE LA RIVIÈRE, TRÉSÉDER ET RANG DES SABLES ET DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU LAC LONG NORD ET LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

7.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 787-2011, 810-2013 ET 820-2013 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE – DÉCISION

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION DU POMPIER PIERRE GROULX

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

8.4 RÉVISION DU NOMBRE DE BORNES SÈCHES REQUIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RETIRÉ

8.5 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ROUTIERS (PREMIER RÉPONDANT).

9. TRANSPORT

9.1 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – EXCAVATION NORMAND BEL INC. – RUE DES MONTS

9.2 TRAVAUX – RUE DU LAC-VERT SUD

9.3 ACHAT D'UN GODET À NEIGE (BUCKET) ET DES ACCESSOIRES AFFÉRENTS POUR LE TRACTEUR KUBOTA M7 ET INSTALLATION EN ATELIER

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018
 - 12.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 45, 47 ET 49, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX
 - 12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 165, RUE DE LA PLAGE
 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 13.1 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS – BIBLIOTHÈQUE
 - 13.2 GUIGNOLÉE 2018 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT
 - 13.3 GUIGNOLÉE – DEMANDE DE DON – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ
 - 13.4 PARTENARIAT SCOLAIRE – SKI ALPIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
 - 13.5 MOISSON LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE
 - 13.6 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2018-2019
 - 13.7 PARTICIPATION AU SOUPER GASTRONOMIQUE – FONDATION DU CAMP DE-LA-SALLE
 - 13.8 RADIO DIFFUSION – LANAUDIÈRE & COMPAGNIE
 14. AUTRES SUJETS
 - 14.1 TRAVAUX RUE DES MONTS – DOSSIER AIRRL-2017-463 – ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX
 - 14.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE SUR L'USAGE DU TABAC, DES DROGUES ET DE L'ALCOOL
 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)
 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

18-10-325

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-10-326

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999 RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT L'INTERDICTION DE L'USAGE DU CANNABIS ET DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2018, un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 565-1999-1 a été déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 565-1999-1 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-1999
RELATIF AUX NUISANCES CONCERNANT L'INTERDICTION DE L'USAGE
DU CANNABIS ET DU TABAC DANS LES ENDROITS PUBLICS**

**CE RÈGLEMENT VISE À INCLURE AU RÈGLEMENT DES CLAUSES RELATIVES
À L'USAGE DU TABAC OU DU CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS.**

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ALINÉA G) À L'ARTICLE 2.1.2

g) Endroit public : les parcs, les plages, les terrains de jeux, les véhicules de transport public

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 2.4.1.8 [CANNABIS]

Dans un endroit public, nul ne peut consommer du cannabis sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 2.4.1.9 [TABAC]

Dans un endroit public, nul ne peut consommer du tabac ou tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-327

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE pour des considérations d'efficacité administrative il y a lieu de modifier l'article 2.2 du règlement numéro 873-2016-1;

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2018, un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 873-2016-2 a été déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 873-2016-2 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

**CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2.2
AFIN DE DÉLÉGUER CERTAINS POUVOIRS DE DÉPENSER AU GREFFIER ET ADJOINT
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**ARTICLE 1 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE**

2.2 Les fonctionnaires municipaux suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence ne dépassant pas les limites suivantes, à l'intérieur de chaque période comprise entre deux séances ordinaires du Conseil :

a) Directeur général	25 000 \$
b) Greffier et adjoint au directeur général et secrétaire-trésorier	10 000 \$
c) Directrice des opérations	10 000 \$
d) Adjointe exécutive	5 000 \$
e) Directeur du service des incendies	1 000 \$

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-328 5.3 PEAV 012 – DÉCOMPTE NUMÉRO 17 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV) – PHASE I – SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)

ATTENDU QUE Sintra inc. a récemment produit les biens livrables attendus par la Municipalité;

ATTENDU la facture de Sintra inc. (décompte progressif numéro 17) en date du 1^{er} octobre 2018 pour la construction de réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et la réfection des rues du village 2013-2015 de 319 685,37 \$ incluant toutes les taxes applicables ainsi que l'acceptation finale et la libération des retenues de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement final en provenance de la firme Norda Stelo inc. (Roche ltée, Groupe conseil) en date du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter de payer la facture de la firme Sintra inc. pour une somme ne dépassant pas 319 685,37 \$ incluant toutes les taxes applicables ainsi que la libération de la retenue de 10 % pour les travaux exécutés pour la construction de réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et la réfection des rues du village 2013-2015, lorsque toutes les quittances auront été reçues;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 12 721;
D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-329

5.4 PEAV 026 – DÉCOMPTE NUMÉRO 11 – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV) – PHASE II – SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)

ATTENDU QUE Sintra inc. a récemment produit les biens livrables attendus par la Municipalité;

ATTENDU la facture de Sintra inc. (décompte progressif numéro 11) en date du 1^{er} octobre 2018 pour la construction de réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et la réfection des rues du village 2013-2016 de 462 604,32 \$ incluant toutes les taxes applicables ainsi que l'acceptation finale et la libération des retenues de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement final en provenance de la firme Norda Stelo inc. (Roche ltée, Groupe conseil) en date du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter de payer la facture de la firme Sintra inc. pour une somme ne dépassant pas 462 604,32 \$ incluant toutes les taxes applicables ainsi que la libération de la retenue de 10 % pour les travaux exécutés pour la construction de réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et la réfection des rues du village 2013-2016 phase II, lorsque toutes les quittances auront été reçues;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 26 721;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-330

5.5 APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉS – LOGEMENT POPULAIRE DU BEL-ÂGE INC.

ATTENDU la résolution numéro 15-07-299 PEAV – Autorisation de signature de promesse de servitude – Logement populaire Bel-Âge inc. indiquant que la Municipalité, à titre de compensation pour la servitude, procédera au raccordement de la bâtisse du Cédant au réseau d'égout et d'aqueduc, incluant l'installation de toute la tuyauterie requise, par et aux frais de la Municipalité;

ATTENDU QU' une appropriation au surplus accumulé non affecté est nécessaire afin de couvrir les frais inhérents au raccordement au réseau d'égout;

ATTENDU QUE ce fonds réservé possédait au 31 décembre 2017 un solde de 468 632 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise à puiser 10 000 \$ à même les surplus accumulés non affectés afin de couvrir les dépenses suite raccordement du Logement populaire du Bel-Âge inc. au réseau d'égout;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-331

5.6 SERVICE ANIMATEUR(TRICE) DE MILIEU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite retenir les services d'un(e) animateur(trice) de milieu;

ATTENDU l'offre de partenariat du Carrefour Jeunesse-emploi Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte le protocole d'entente selon les modalités suivantes, à savoir :

- Durée 12 mois
- Horaire
Jeudi 17 h 30 à 21 h 30
Vendredi 17 h 30 à 21 h 30
Samedi 17 h 30 à 21 h 30
- Coût annuel approximatif 14 000 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 459;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.

7. FINANCE

18-10-332

7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de septembre 2018	811 855,35 \$
• Comptes à payer du mois d'août 2018	<u>222 610,35 \$</u>
• Total des déboursés du mois de septembre 2018	1 034 465,70 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2018 d'une somme de 284 199,36 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 77 302,52 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-333

7.2 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 787-2011 – DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES, D'AQUEDUC DU DOMAINE DES RENTIERES, 810-2013 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT ET 820-2013 – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 803-2012 ET AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RECHARGEMENT ET /OU DE PAVAGE DE CHAUSSÉE SUR LES RUES OU PARTIES DE RUES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ EN 2012, SOIT 3^E BASTIEN, BEAUCHAMP, ÉVANGELINE, JACINTHE, LACHAPELLE, DU LAC-LONG SUD, DU LAC-MARCHAND, DU LAC-VERT CENTRE, DU LAC-VERT SUD, MARTIN, DE LA MONTAGNE, MONTÉE SAINT-JACQUES, PAPILLON, PARKINSON, PAYETTE, DU PONT-ROUGE, RÉMI, DE LA RIVIÈRE, TRÉSÉDER ET RANG DES SABLES ET DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU LAC LONG NORD ET LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 107 700 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	RÈGLEMENT	MONTANT
787-2011	DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES, D'AQUEDUC DU DOMAINE DES RENTIERS	153 900 \$
810-2013	DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT	162 000 \$
820-2013	ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 803-2012 ET AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RECHARGEMENT ET /OU DE PAVAGE DE CHAUSSÉE SUR LES RUES OU PARTIES DE RUES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ EN 2012, SOIT 3 ^E BASTIEN, BEAUCHAMP, ÉVANGELINE, JACINTHE, LACHAPELLE, DU LAC-LONG SUD, DU LAC-MARCHAND, DU LAC-VERT CENTRE, DU LAC-VERT SUD, MARTIN, DE LA MONTAGNE, MONTÉE SAINT-JACQUES, PAPILLON, PARKINSON, PAYETTE, DU PONT-ROUGE, RÉMI, DE LA RIVIÈRE, TRÉSÉDER ET RANG DES SABLES ET DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU LAC LONG NORD ET LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS	791 800 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 820-2013 et numéro 810-2013, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

QUE les billets seront datés du 23 octobre 2018;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;

QUE les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	109 300 \$	
2020.	113 400 \$	
2021.	117 500 \$	
2022.	121 700 \$	
2023.	126 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	519 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 820-2013 et 810-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-334

7.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 787-2011, 810-2013 ET 820-2013 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	16 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1651 %
Montant :	1 107 700 \$	Date d'émission :	23 octobre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2018, au montant de 1 107 700 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2018 au montant de 1 107 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 787-2011, 810-2013 et 820-2013. Ces billets sont émis au prix de 98,75300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-10-335

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE – DÉCISION

- ATTENDU QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales;
- ATTENDU QUE les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;
- ATTENDU QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- ATTENDU QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget;
- ATTENDU QUE le Gouvernement exige des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;
- ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi numéro 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;
- ATTENDU l'annonce du ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3 % la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;
- ATTENDU QU' à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;
- ATTENDU QUE l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Matawinie a pris fin en juin 2017;
- ATTENDU QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE dénoncer qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le Gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

DE refuser d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;

QUE la Municipalité effectue un paiement au montant de 181 510 \$ maximum ce qui représente les coûts de l'année 2017 incluant une augmentation de 3 % (377 693 \$ + 3 % = 389 024 \$);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-336

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION DU POMPIER PIERRE GROULX

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel, monsieur Pierre Groulx, a remis sa démission pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Pierre Groulx à titre de pompier à temps partiel;

QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour ses douze (12) années de loyaux services au sein de la brigade de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-337

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt-et-un (21) pompiers à temps partiel au sein de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité compte actuellement vingt (20) pompiers à temps partiel et qu'il y a lieu d'assurer la relève en prévision de départs à la retraite;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

DE procéder à l'embauche de monsieur Jacob Bergeron comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 16 octobre 2018, en considération d'une période de probation comportant deux évaluations au 3^e et 6^e mois;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-338 8.4 RÉVISION DU NOMBRE DE BORNES SÈCHES REQUIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prévu à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire un rapport annuel à la MRC Matawinie dans lequel, au tableau A.16, la Municipalité doit aménager 10 points d'eau avec des bornes sèches;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une vérification sur le terrain et analysé les besoins concernant le nombre de bornes sèches qui devrait être aménagé;

ATTENDU QUE l'évaluation, en fonction de la couverture de risque maximum, démontre que huit (8) des bornes qui ont été prévues ne sont plus requises en regard de la proximité d'accès aux points d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une modification du nombre de bornes sèches à être aménagé passant de dix (10) points d'eau avec des bornes sèches à seulement deux (2) points d'eau aménagés avec des bornes sèches;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE demander à la MRC Matawinie d'effectuer une révision du nombre de bornes sèches requises sur le territoire de la Municipalité, soit en passant de dix (10) bornes sèches à deux (2) bornes sèches nécessaires;

QUE les bornes sèches requises sur les rues Lise et Corcoran;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ 18-10-339 8.5 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ROUTIERS (PREMIER RÉPONDANT).

9. TRANSPORT

18-10-340 9.1 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – RUE DES MONTS

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-05-191 octroyait le contrat de pavage de la rue des Monts à Excavation Normand Majeau inc.;

ATTENDU la facture de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. pour le surfacage de la rue des Monts, de 84 732,20 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement en provenance de la firme Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter de payer la facture d'Excavation Normand Majeau inc. de 84 732,20 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 883;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-341

9.2 TRAVAUX – RUE DU LAC-VERT SUD

ATTENDU la topographie de la rue du Lac-Vert Sud;

ATTENDU la difficulté, durant la saison hivernale, d'effectuer l'entretien dudit chemin;

ATTENDU l'importance d'acquérir une partie du lot numéro P.15 du cadastre de Cathcart, circonscription foncière de Joliette et portant le numéro de matricule 8815-56-0858;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate les professionnels suivants concernant la réalisation du projet, à savoir :

- Beusoleil Melançon Brousseau inc., arpenteurs-géomètres;
- Bureau d'évaluation Michel Forget inc. évaluateur;
- Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l., avocats;

QUE les dépenses soient affectées aux sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 820-2013;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-342

9.3 ACHAT D'UN GODET À NEIGE (BUCKET) ET DES ACCESSOIRES AFFÉRENTS POUR LE TRACTEUR KUBOTA M7 ET INSTALLATION EN ATELIER

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la location d'un tracteur répondant aux spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE cette pièce d'équipement motorisé servira notamment au déneigement;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition des accessoires requis pour les opérations de déneigement, en l'occurrence un godet (bucket), les pièces d'équipement vétustes ayant été vendues à l'encan;

ATTENDU un appel d'offres par voie d'invitation réalisé auprès de deux (2) entreprises;

Les entreprises A. Laporte et Fils inc.	23 400 \$
Centre Kubota des Laurentides	24 900 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'achat d'un godet (bucket) neuf et des accessoires afférents, incluant l'installation en atelier, au coût de 23 400 \$ plus les taxes applicables du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises A. Laporte et Fils inc.;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et financée sur une période de trois (3) ans, soit les exercices financiers 2019-2020-2021;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

18-10-343

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

85, RUE DE LA TRAVERSE
14 314,39 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

99, RUE KATY
23 125,44 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

538, RUE LAFOREST
10 788,94 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2018 est déposé au Conseil.

18-10-344

12.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 45, 47 ET 49, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur, de la toiture et des portes d'un bâtiment commercial situé au 45, 47 et 49, route de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 45, 47 et 49, route de Sainte-Béatrix est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 28 août 2018 pour analyser la demande pour le 45, 47 et 49, route de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 45, 47 et 49, route de Sainte-Béatrix comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-345

12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 165, RUE DE LA PLAGE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un abri de jardin en bois avec une toiture en tôle de couleur brune, en cour arrière de la résidence sise au 165, rue de la Plage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 165, rue de la Plage est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 25 septembre 2018 pour analyser la demande pour le 165, rue de la Plage;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de construction accessoire pour le 165, rue de la Plage comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

18-10-346

13.1 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS – BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le réseau BIBLIO CQLM procède annuellement à la réinscription de deux représentants de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la conseillère, madame Delphine Guinant, et la responsable de la bibliothèque, madame Hélène Bombardier, soient désignées comme représentantes de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès du Réseau BIBLIO CQLM;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-347

13.2 GUIGNOLÉE 2018 – PRÊT D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE le Conseil accepte, de façon annuelle, la tenue de la guignolée sur son territoire et supporte l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez dans cette démarche de sollicitation auprès de la population;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le MTMDET;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le Service de sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue d'en rendre sécuritaires toutes les opérations;

D'autoriser le prêt d'équipement, tel que cônes routiers et porte-voix;

D'autoriser l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité;

D'autoriser un barrage routier sur la route 343, à proximité du 801, route 343, soit devant le dépanneur *Ultramar* conditionnellement à ce que l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez obtienne les autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

QUE la coordonnatrice au loisir de la Municipalité soit autorisée à compléter à signer les demandes de permis nécessaires auprès du MTMDET pour la tenue de la Guignolée dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-348

13.3 GUIGNOLÉE – DEMANDE DE DON – GROUPE ENTRAIDE ET AMITIÉ

ATTENDU QUE la Municipalité contribue chaque année au fonds de la guignolée;

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-10-347 autorise le service de Sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue de rendre sécuritaires toutes les opérations du samedi 8 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit autorisée une contribution au montant de 500 \$ au Groupe entraide et amitié dans le cadre de la guignolée 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-349

13.4 PARTENARIAT SCOLAIRE – SKI ALPIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'école Saint-Alphonse souhaite organiser une journée d'initiation au ski alpin en période scolaire, au cours de la prochaine saison hivernale, pour les élèves de l'école;

ATTENDU qu'un sondage réalisé auprès des familles des élèves de l'école a obtenu un résultat favorable;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, l'école sollicite la collaboration de la Municipalité et de plusieurs organismes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière pour défrayer le coût de deux autobus pour le transport des élèves;

QUE les frais de transport de cette activité soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 29 447;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-350

13.5 MOISSON LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière sollicite une aide financière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière approvisionne régulièrement le Groupe entraide et amitié St-Alphonse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 1 000 \$ comme soutien financier à Moisson Lanaudière;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-351

13.6 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2018-2019

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie organise l'édition Place aux jeunes Matawinie qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l'édition 2018-2019 pour l'organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s'établir en région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ pour l'événement Place aux jeunes organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-352 13.7 PARTICIPATION AU SOUPER GASTRONOMIQUE – FONDATION DU CAMP DE-LA-SALLE

ATTENDU QUE la Fondation du Camp De-La-Salle organise un souper gastronomique qui se tiendra le 8 novembre prochain à Joliette.

ATTENDU QUE les profits amassés lors de cet événement permettront à des enfants de milieux familiaux vulnérables de profiter d'un séjour au Camp De-La-Salle;

ATTENDU QUE la Municipalité désire y participer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité achète quatre billets au coût de 75 \$ chacun pour participer à ce souper;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-353 13.8 RADIO DIFFUSION – LANAUDIÈRE & COMPAGNIE

ATTENDU l'opportunité, pour la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de participer à l'émission Lanaudière & compagnie;

ATTENDU QUE cette émission vise, entre autres, à faire connaître les différentes activités offertes à la population;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte le plan proposé;

QUE cette dépense au montant approximatif de 3 750 \$ plus les taxes applicables, pour 50 chroniques, soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

18-10-354 14.1 TRAVAUX RUE DES MONTS – DOSSIER AIRRL-2017-463 – ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE des travaux ont été exécutés sur la rue des Monts;

ATTENDU QUE ces travaux ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE par la présente résolution, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez atteste que les travaux réalisés sur la rue des Monts, dans le cadre du programme AIRRL-2017-463, sont complétés;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-10-355

14.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE SUR L'USAGE DU TABAC, DES DROGUES ET DE L'ALCOOL

ATTENDU QUE les gouvernements ont convenu de légaliser la consommation du cannabis;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-10-326, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adoptait le règlement numéro 565-1999-1 concernant l'utilisation du cannabis dans les endroits publics;

ATTENDU QU' il y a lieu de définir les règles applicables aux membres du personnel de la Municipalité quant à l'usage du tabac, des drogues et de l'alcool;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter la politique jointe à la présente relative au tabac, aux drogues et à l'alcool;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

18-10-356

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 40

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2018.

Signé ce _____ 2018

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

